

Initiatives ministérielles

dire qu'ils sont la cause de tout le problème et demander un délai plus long.

Le rapport de la Commission de réforme du droit, intitulé *Avis demandé par le ministre: La sélection des jurés et les questions multiculturelles*, fournirait aux députés une opinion érudite impartiale. C'est pourquoi je ne veux pas d'une étude interne effectuée par le gouvernement ou par le ministère de la Justice. Je sais que c'est ce que le gouvernement aime, mais nous voulons un rapport qui ne soit pas partial. Nous voulons quelque chose qui puisse être déposé à la Chambre. En bref, nous voulons que cette étude soit terminée.

Si le gouvernement est prêt à nous le garantir aujourd'hui, ici-même, je suis prêt à consentir à ce que nous terminions ce projet de loi à toutes les étapes, aujourd'hui. À défaut, je refuserai mon consentement.

Le député de Nouvelle-Écosse, leader de l'opposition officielle à la Chambre, peut appeler cela du chantage s'il le veut. J'appelle cela une bonne tactique parlementaire; c'est un moyen pour moi de faire mon travail de critique de la justice pour le NPD et d'essayer d'obtenir du gouvernement qu'il s'engage à considérer cette question de la meilleure façon possible —je sais que le député de Niagara Falls, le secrétaire parlementaire, est prêt à prendre cet engagement.

J'espère que nous pourrions faire terminer le rapport et en adopter les conclusions avant que la loi ne soit contestée, car les minorités visibles, les femmes et d'autres sont souvent exclus des jurys en raison de l'utilisation abusive de la récusation péremptoire. Nous ne voulons pas que cette question retourne devant les tribunaux.

Ces limites de temps, je veux dire ces délais de six mois, ne peuvent que conduire à des mesures préparées à la hâte, souvent tout juste acceptables, qui ne sont que provisoires.

J'estime que les Canadiens méritent mieux que cela et, en présentant cet amendement, j'espère amener au moins le gouvernement à regarder un peu l'avenir. Je voudrais qu'il accepte de nous donner les moyens, sinon le temps, de revenir à la question de la sélection des jurés et de faire des modifications réelles à la loi, des modifications qui rendraient la justice plus juste pour tout le monde.

C'est ce que j'essaie de faire aujourd'hui, et j'ai hâte d'entendre la réponse du secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient l'intention de cette motion et l'orientation qu'elle propose. Nous reconnaissons tous le problème qui existe ainsi que la nécessité d'apporter des changements dans la procédure de sélection du jury et, en particulier, de faire tout notre possible pour permettre au système de fonctionner correctement en veillant à ce qu'il soit libre de toute discrimination raciale.

Nous devons cependant, et c'est un problème, faire ce qui est possible. Si je comprends bien, nous sommes tenus par le jugement de la Cour suprême de corriger la situation d'ici la mi-juillet, je pense d'ici le 22 ou le 23 juillet, ce que fait le projet de loi C-70.

J'espère que le gouvernement et le NPD arriveront à s'entendre sur la façon de régler ce problème et veilleront à ce qu'un engagement soit pris quant à la date de présentation de ce rapport et à ce que le gouvernement s'engage à donner suite à ce rapport ainsi qu'à faire toutes les études nécessaires pour modifier la procédure de sélection du jury en fonction des recommandations qui auront été faites dans le rapport.

Nous appuyons concerne leur position au sujet de cette motion. Nous ignorons toutefois si c'est faisable, étant donné le délai auquel nous sommes tenus. J'espère que le secrétaire parlementaire aura une solution à proposer en ce qui concerne ce délai.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, le problème que nous avons actuellement concerne le délai. Comme on l'a dit, la Cour suprême du Canada, dans le jugement *Bain*, a infirmé certaines dispositions du Code criminel portant sur la sélection du jury.

Nous avons un problème précis à ce moment-là, car la Cour suprême du Canada avait indiqué qu'elle suspendrait l'effet de son jugement pendant six mois. Ce délai expire le 23 juillet 1992.

Nous sommes le 11 juin, à l'étape de l'étude du rapport. J'espère que la Chambre estimera qu'il convient de passer à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, pour qu'il puisse être adopté à la Chambre et envoyé au Sénat.